



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU BAS-RHIN

## DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES

### Bureau de l'Environnement et des Procédures Publiques

# ARRETE PRÉFECTORAL

approuvant la carte communale  
de la commune de **HOHATZENHEIM**

**Le Préfet de la Région Alsace**  
**Préfet du Bas-Rhin**

VU la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi du 02 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.124-1 à L.124-4 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 2010 portant délégation de signature à M. Raphaël LE MEHAUTE, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 avril 2010 portant délégation de signature à M. David TROUCHAUD, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Bas-Rhin ;

VU le projet de carte communale élaboré par la commune de HOHATZENHEIM ;

VU l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008 prescrivant l'enquête publique sur le projet de carte communale ;

VU les résultats de l'enquête publique et notamment les conclusions s'y rapportant ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2010 approuvant la carte communale de HOHATZENHEIM ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

./...

**ARRETE**

**Article 1 :**

Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le dossier définissant la carte communale de la commune de HOHATZENHEIM.

Le dossier tenu à la disposition du public, comprend :

- . un rapport de présentation,
- . un plan au 1/5000<sup>ème</sup>,
- . un plan au 1/2000<sup>ème</sup> avec un périmètre de constructibilité,
- . une liste des servitudes d'utilité publique,
- . des annexes sanitaires.

**Article 2 :**

Les actes d'occupation et d'utilisation des sols seront délivrés par le Maire au nom de la commune.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie.

La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Le document d'urbanisme sera tenu à la disposition du public en Mairie et en Préfecture.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département.

**Article 5 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,  
Monsieur le Maire de HOHATZENHEIM,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le **28 JUIL. 2010**

LE PREFET,  
P. le Préfet  
Le Secrétaire Général Adjoint

  
David TROUCHAUD